

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19                      Présents : 18                      Votants : 19

Date de convocation : 11 juin 2020

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL.

Absente excusée : Sophie GUIBOURET (pouvoir à Christelle RAVEL).

Secrétaire de séance : Anthony BAROU.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé.

### **Délibération n° 1-06-20 : Constitution des commissions municipales**

**Vu** les arrêtés du Maire portant délégations du Maire au adjoints et au conseiller délégué ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer les commissions municipales ;

**Considérant** que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales ;

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Commission Culture et Vie associative et locale :

Responsable : Christophe MOREL (premier adjoint)

Membres : Céline MESSINA, Virginie BALLY, Joëlle MILLET, Gilles ROZIER, Romaric PETIT, Jean ROUAT.

- Commission Enfance, Jeunesse, Education :

Responsable : Céline MESSINA (deuxième adjointe)

Membres : Virginie BALLY, Yvette SOLIGNAC, Martine GREINER, Gilles ROZIER, Romaric PETIT, Daniel DUPUIS.

- Commission Urbanisme, Patrimoine, Développement durable et Environnement :

Responsable : Pascal CHANEAC (troisième adjoint)

Membres : Jean-Pierre BULLY, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Anthony BAROU, Martine THOMAS, Christelle RAVEL.

- Commission Finances et Vie Sociale :

Responsable : Martine THOMAS (quatrième adjointe)

Membres : Anne BURDIN, Céline MESSINA, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Joëlle MILLET, Sophie GUIBOURET.

- Commission Voirie, Réseaux et Espaces verts :

Responsable : Jean-Pierre BULLY (cinquième adjoint)

Membres : Christophe MOREL, Pascal CHANEAC, Jérôme VALLIN, Anthony BAROU, Daniel DUPUIS.

- Commission Communication :

Responsable : Romaric PETIT (conseiller délégué)

Membres : Christophe MOREL, Gilles ROZIER, Céline MESSINA, Virginie BALLY, Joëlle MILLET, Christelle RAVEL.

### **Délibération n° 2-06-20 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le Codes des marchés publics ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics – Composition, élection et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

**Prend acte** que Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, est Président de la commission d'appel d'offres.

**Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret.

**Procède** à l'élection des membres :

Nombre de votants :	19
Bulletins nuls:	0
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Siège à pourvoir :	3
Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	$19 / 3 = 6,33$

Ont obtenus :

Listes	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	Total
Martine THOMAS	15	2	0	2
Daniel DUPUIS	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires :

**Mme Martine THOMAS**  
**Mme Anne BURDIN**  
**M. Daniel DUPUIS**

Proclame élus les membres suppléants :

**M. Pascal CHANEAC**  
**Mme Yvette SOLIGNAC**  
**M. Jean ROUAT**

#### **Délibération n° 3-06-20 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)**

**Considérant** l'adhésion de la commune à TE 38 ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres pour la désignation des délégués au comité du syndicat mixte ;

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Pierre BULLY délégué titulaire, et Monsieur Christophe MOREL délégué suppléant au sein de TE38.

#### **Délibération n° 4-06-20 : Désignation de référents communaux à la Sécurité Routière**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux référents communaux pour la Sécurité Routière auprès de l'Association des Maires de l'Isère. Monsieur le Maire rappelle que ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat, des autres acteurs locaux et de leurs concitoyens en matière de sécurité routière. Ils auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de la commune,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Anthony BAROU comme référent titulaire à la sécurité routière et Madame Virginie BALLY comme suppléante.

**Délibération n° 5-06-20 : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller aura pour mission de participer au renforcement des actions de proximité et de développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Yvette SOLIGNAC comme conseillère en charge des questions de défense.

**Délibération n° 6-06-20 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire ;

L'article L 2122-23 prévoit également que les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire. Sauf disposition contraire également, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation à laquelle le Conseil municipal peut toujours mettre fin.

Il est également proposé que les compétences déléguées soient également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire aux adjoints.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de droits unitaire de 2 500 euros , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000€, quelle que soit la procédure de consultation et de publicité ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance pour un montant maximum de 20 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour des montants inférieurs à 20 000 € ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

13 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal comme suit :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, répressif dans le cadre des contraventions de voirie, de référés en urgence.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales.
- Constitution de partie civile.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 euros.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Délibération n° 7-06-20 : Indemnités de fonction des élus**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maire bénéficie à titre automatique du taux maximal de 51,60 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 2 006,93 € bruts mensuels, sauf si le conseil décide, à la demande du Maire, de fixer une indemnité inférieure ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 770,10 € bruts mensuels ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant global de 70 289,27 € annuels ;

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité au taux unique de 6 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 233,36 € bruts mensuels ;

**Considérant** que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre,

**Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire, des adjoints et des conseillers délégués avec prise d'effet au 26 mai 2020 comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut 1027 soit 2 006,93 € bruts mensuels,
- Adjoints : 18,60 % de l'indice brut 1027 soit 723,43 € bruts mensuels,
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027 soit 233,36 € bruts mensuels

**Précise** que la liste nominative des élus bénéficiant des indemnités est annexée à la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération n° 6-06-20 du 19 juin 2020 :

NOM Prénom	Qualité	Indemnités en % de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
PETREQUIN Christian	Maire	51,60 %	2 006,93 €	24 083,17 €
MOREL Christophe	1 <sup>er</sup> adjoint	18,60 %	723,43 €	8 681,14 €
MESSINA Céline	2 <sup>ème</sup> adjointe	18,60 %	723,43 €	8 681,14 €
CHANEAC Pascal	3 <sup>ème</sup> adjoint	18,60 %	723,43 €	8 681,14 €
THOMAS Martine	4 <sup>ème</sup> adjointe	18,60 %	723,43 €	8 681,14 €
BULLY Jean-Pierre	5 <sup>ème</sup> adjoint	18,60 %	723,43 €	8 681,14 €
PETIT Romaric	Conseiller délégué	6,00 %	233,36 €	2 800,37 €
			TOTAL	70 289,24 €

#### **Délibération n° 8-06-20 : Crédits accordé à la formation des élus**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais de formation des élus sont pris en charge par la collectivité qui doit fixer les crédits ouverts à ce titre. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, sans être inférieur à 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** les crédits alloués à la formation des élus à 8 % du montant des indemnités de fonction des élus soit un montant de 5 623 €.

**Précise** que ce montant sera inscrit au budget primitif.

#### **Questions diverses :**

- A l'ordre du jour de la prochaine séance seront prévus la constitution du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

- La société AGROMETHA souhaite présenter son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Eyzin-Pinet. Une enquête publique aura lieu du 22 juin au 22 juillet 2020. Une première présentation aux élus aura lieu le 3 juillet à 19h.

- Le groupe d'opposition indique qu'il souhaite pouvoir s'exprimer à la fin de chaque séance du Conseil Municipal. Il souhaite également pouvoir bénéficier d'un espace dans l'Echo Municipal. Monsieur le Maire précise qu'ils auront le même que celui qu'ils avaient consenti à l'opposition dans le mandat précédent.

- Le groupe d'opposition stipule qu'ils donneront des explications lorsqu'ils voteront contre une délibération.

- Suite à une question posée par Mme RAVEL c'est-à-dire la demande de l'étude de 3 devis concernant des éventuelles prestations de Mme Nathalie Besson, Monsieur le Maire indique que la municipalité a pris les services de Mme Nathalie BESSON de l'Association des Maires de l'Isère pour conseiller, former et aider les élus, ainsi que pour effectuer un audit financier. Sa prestation pour la réunion d'information sur le budget était bénévole et un devis est en cours pour les prestations à venir.

- La mise en herbe au Clos n'a pas été facturée. L'opposition s'étonne de la gratuité des services de cette entreprise.
- Mme RAVEL s'étonne que dans son programme électoral, la liste de M. PETREQUIN indiquait soutenir le monde rural et, entre autres, n'accepterait pas d'interdire les coqs de chanter ou de faire enlever les ruches. Or, les ruches qui étaient installées aux abords d'un champ de lavande ont dû être enlevées à la demande de la nouvelle municipalité.
- M. BULLY indique que suite à la plainte de promeneurs, il a demandé au propriétaire du champ, comme le prévoit la réglementation, d'éloigner de quelques mètres les ruches du bord du chemin afin d'éviter tout incident car les abeilles « traversaient » fréquemment celui-ci pour aller boire à la rivière située de l'autre côté du chemin.
- M. ROUAT indique que l'apiculteur a décidé d'enlever totalement ses ruches car il n'était pas possible de simplement les déplacer de quelques mètres puisque cela désorienterait les abeilles qui ne retrouveraient plus leur ruche.

Signatures :